

**ARRETE DU PRESIDENT N° 2026-235**  
**portant nomination d'un représentant en cas d'absence à la présidence de la Commission d'appel d'offres**

Je soussigné, M. Claude Muller, Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), élu en date du 16 avril 2026.

*Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales disposant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,*

*Vu l'article L 1411-5 II du code général des collectivités territoriales disposant que la présidence de la commission d'appel d'offres (CAO) appartient de droit au Président qui peut décider de se faire représenter à titre temporaire ou permanent par un.e conseiller.ère communautaire autre que l'un des cinq titulaires et des cinq suppléants,*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2026 portant constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) ;*

*Considérant que pour permettre une bonne administration et afin d'assurer la continuité du service public, il convient de nommer M. Roland Martin, Premier Vice-Président, représentant du Président à titre permanent en cas d'absence à la présidence de la commission d'appels d'offres (CAO) ;*

**ARRETE**

- Article 1 :** Par le présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, Monsieur Roland Martin, premier Vice-Président, est nommé représentant à la présidence de la commission d'appel d'offres.
- Article 2 :** Cette délégation prend effet à la date du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle est effective pour toute la durée du mandat électif. Elle peut être retirée à tout moment.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
  - Monsieur le Président de la HATVP
  - Monsieur le Trésorier Principal
  - L'intéressée
  - Classement / Publié sur le site internet de la CCRG

Guebwiller, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Signé : Le Président,



M. Claude MULLER

Acte notifié le :

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** le requérant dispose de voies de recours pour contester la présente décision :

- un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg - Téléphone : 03 88 21 23 23 - Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr) - site Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>), et ce dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision
- un recours gracieux, adressé au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. En cas de rejet exprès ou tacite de la demande adressée via le recours gracieux, le requérant dispose d'un nouveau délai de deux mois pour intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg - Téléphone : 03 88 21 23 23 - Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr) - site Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>).